

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 021-212105019-20230221-D2023\_015-DE



**Département de la Côte-d'Or**

**Arrondissement de Beaune**

**Canton d'Arnay-le-Duc**

**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

---

Séance du 21 février 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-015

---

Le vingt et un février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – Mme Evelyne GAILLOT - M. Stéphane ROUX - M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – M. Joseph COMPÉRAT - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : 4

Mme Pauline CANARD

M. Philippe CHAUCHOT

Mme Nicole FILLON

Mme Yvette CHAUCHEFOIN

Pouvoir de :

M. Philippe CHAUCHOT à M. Éric PIESVAUX

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 12

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT SURTAXES COMMUNALES DE L'ANNÉE 2023**

Vu la délibération 2023-011 relative à l'adoption des budgets primitifs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 voix) de :**

- 1) Maintenir comme suit le montant de la surtaxe communale EAU pour l'année 2023 :

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 021-212105019-20230221-D2023\_015-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

---

Séance du 21 février 2023

---

Délibération du conseil municipal n°2023-015

---

- part fixe € HT / an	:	30,08 €
- consommation € HT / m <sup>3</sup>	:	0,5348 €
- fonds financiers de renouvellement HT / m <sup>3</sup> :		0,0366 €

2) Maintenir comme suit le montant de la surtaxe communale ASSAINISSEMENT pour l'année 2023 :

- part fixe € HT / an	:	23,65 €
- consommation € HT / m <sup>3</sup>	:	1,0485 €

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVÁUX



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN